

Bien vivre dans mon quartier : infos pratiques

■ Horaires pour l'utilisation des outils de bricolage et de jardinage

- Jours ouvrables : 8h30-12h et 14h-19h30
- Samedis : 9h-12h et 15h-19h
- Dimanches et jours fériés : 10h-12h

■ Changement des horaires de l'éclairage public dans tous les quartiers

Afin de s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique, la Mairie de Mont de Marsan a fait le choix d'éteindre l'éclairage public 1h plus tôt dans les quartiers de la ville. Désormais, les Montois pourront pleinement profiter de la voûte céleste entre 22h30 et 6h du matin.

■ Législation sur les poulaillers

- La détention de volailles (moins de 50) dans un poulailler est autorisée sur la commune de Mont de Marsan. Certaines législations, propres à chaque lotissement, peuvent les interdire. Il revient à chaque riverain de se renseigner.
- Dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire, toute détention de volailles doit être déclarée en préfecture en remplissant le

formulaire CERFA numéro 15472*02.

- La possession d'un poulailler dit "mobile", ne nécessite aucune déclaration auprès de la mairie. Par contre, les poulaillers fixes sont soumis aux mêmes règles d'urbanisme que les abris de jardin.

■ Numéros utiles

- Allô Mairie : 0 800 40 10 40 (n° vert gratuit) ou allo.mairie@montdemarsan.fr (préciser vos coordonnées, l'objet de la demande, le lieu précis et la nature du problème)
- Mairie : 05 58 05 87 87
- Enlèvement des encombrants : 05 58 06 38 39
- Conciliateur de justice / Palais de justice : 05 24 28 04 00

■ Jardins familiaux

La Ville propose 135 parcelles de 150 ou 300 m² aux jardiniers, en herbe ou confirmés. La location de ces prés carrés, aux jardins familiaux (le long du Boulevard Simone Veil), pour un an, vous coûtera 28 ou 56 € en fonction de la taille de la parcelle.